BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-117/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°017-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-011/PRES-TRANS du 19 septembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement composé du crédit n°7181-BF et du don n°E100-BF, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet d'urgence de dévéloppement territorial et de résilience/financement additionnel (PUDTR).

DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°017-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-011/PRES-TRANS du 19 septembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement composé du crédit n°7181-BF et du don n°E100-BF, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet d'urgence de dévéloppement territorial et de résilience/financement additionnel (PUDTR).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 aout 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO
=-=-=UNITE-PROGRES-IUSTICE
=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°017-2023/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-011/PRESTRANS DU 19 SEPTEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT COMPOSÉ DU CREDIT N°7181-BF ET DU DON N°E100-BF, SIGNÉ LE 30 JUIN 2022 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE/FINANCEMENT ADDITIONNEL (PUDTR)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 août 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-011/PRES-TRANS du 19 septembre 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de financement composé du Crédit n°7181-BF et du Don n°E100-BF, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'urgence de Développement territorial et de Résilience/Financement additionnel (PUDTR).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 août 2023

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO